

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 avril 2015.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois d'avril de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères  
les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-04-190

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 6.5.5. *Affectation du surplus non affecté à la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »*
- 14.1.6. *Aide financière / Danseurs de Sainte-Marie inc. (École de danse Manigance)*

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service de l'agent Jean Dumas

### **REMISE OFFICIELLE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER 25 ANNÉES DE SERVICE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur Jean Dumas au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

Questions de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2015-04-191

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 MARS 2015 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 mars 2015 à 19h45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-192**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MARS 2015 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-193**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 31 MARS 2015 À 18H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2015 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 31 mars 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2015-04-194

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1392-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 4.5.1B) INTITULÉ «PLAN D'ENSEMBLE» DE FAÇON À LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2015-03-120, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1623-2015 intitulé «règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 4.5.1b) intitulé «Plan d'ensemble» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1623-2015, «règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 4.5.1b) intitulé «Plan d'ensemble» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1623-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-195

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.12 INTITULÉ «OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES» DE FAÇON À LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2015-03-121, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1624-2015 intitulé «règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 3.12 intitulé «Ouvrage de captage des eaux souterraines» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1624-2015, «règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 3.12 intitulé «Ouvrage de captage des eaux souterraines» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1624-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-196

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1394-2007 ET SES AMENDEMENTS, DE FAÇON À LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2015-03-122, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1625-2015 intitulé «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1625-2015, «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1625-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-197

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON CHAPITRE 4 INTITULÉ «PERMIS DE CONSTRUCTION», SON CHAPITRE 5 INTITULÉ «CERTIFICAT D'AUTORISATION» ET EN SON ANNEXE 1 INTITULÉE «TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES», DE FAÇON À LES RENDRE CONCORDANTS AVEC LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2015-03-123, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1626-2015 intitulé «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son chapitre 4 intitulé «Permis de construction», son chapitre 5 intitulé «Certificat d'autorisation» et en son annexe 1 intitulée «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1626-2015, «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son chapitre 4 intitulé «Permis de construction», son chapitre 5 intitulé «Certificat d'autorisation» et en son annexe 1 intitulée «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1626-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1627-2015

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-2015**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1627-2015 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 158 à même les limites de la zone 155 afin d'y inclure la totalité du lot 5 086 570 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et conditions d'implantation de la zone 158 agrandie, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 158A à même les limites de la zone 158 agrandie afin d'y inclure les lots bornant le côté sud-est du prolongement de l'avenue Jade projetée, de la limite sud-ouest du lot 5 086 672 du Cadastre du Québec jusqu'à la l'avenue des Diamants, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en ajoutant l'usage 6516 «Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos» à la catégorie «Professionnels» du groupe «services» de la zone 407, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites de la zone 224 afin d'y inclure le lot 4 632 036 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 intitulé «Stationnement hors rue» et du chapitre 18 intitulé «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» et ❻ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière» et du chapitre 22 «Classification des usages» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 158 à même les limites de la zone 155 afin d'y inclure la totalité du lot 5 086 570 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et conditions d'implantation de la zone 158 agrandie, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 158A à même les limites de la zone 158 agrandie afin d'y inclure les lots bornant le côté sud-est du prolongement de l'avenue Jade projetée, de la limite sud-ouest du lot 5 086 672 du Cadastre du Québec jusqu'à l'avenue des Diamants, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en ajoutant l'usage 6516 «Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos» à la catégorie «Professionnels» du groupe «services» de la zone 407, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites de la zone 224 afin d'y inclure le lot 4 632 036 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 intitulé «Stationnement hors rue» et du chapitre 18 intitulé «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» et ❻ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière» et du chapitre 22 «Classification des usages» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet de règlement numéro 1627-2015, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 158 à même les limites de la zone 155 afin d'y inclure la totalité du lot 5 086 570 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et conditions d'implantation de la zone 158 agrandie, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 158A à même les limites de la zone 158 agrandie afin d'y inclure les lots bornant le côté sud-est du prolongement de l'avenue Jade projetée, de la limite sud-ouest du lot 5 086 672 du Cadastre du Québec jusqu'à l'avenue des Diamants, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en ajoutant l'usage 6516 «Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos» à la catégorie «Professionnels» du groupe «services» de la zone 407, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites de la zone 224 afin d'y inclure le lot 4 632 036 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 intitulé «Stationnement hors rue» et du chapitre 18 intitulé «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» et ❻ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière» et du chapitre 22 «Classification des usages» de façon à les

rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 mai 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-199

**ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 520 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 254 167 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MADAME RÉJEANNE VACHON**

**ATTENDU QUE** lors des inondations survenues entre les 5 et 24 avril 2014, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 1271-2011, décrété un programme d'aide financière;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 520 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 254 167 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et à rendre le site sécuritaire;

**ATTENDU QUE** la propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ et modifier sa réglementation de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que madame Réjeanne Vachon, propriétaire du lot 3 254 167 (immeuble sis au 520 rue Notre-Dame Nord) aura procédé à la démolition de son immeuble, procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendu le site sécuritaire, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 167 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ et à modifier la réglementation municipale de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 167 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Réjeanne Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 125,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-200

**REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EN ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> MAI 2015**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ a, par le biais de son conseiller en assurances, *FIDEMA Groupe conseils inc.*, négocié de gré à gré avec la firme *BFL Canada* la couverture en assurances de dommages pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX pour les municipalités composant le Regroupement de l'UMQ, et ce, pour le terme 2015-2016;

**ATTENDU QU'**une analyse des conditions de renouvellement datée du 24 mars 2015 a été déposée par *FIDEMA Groupe conseils inc.* et qu'il est recommandé à l'UMQ d'accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

**ATTENDU QUE** les membres du Regroupement de l'UMQ ont, lors d'une conférence téléphonique en date du 25 mars 2015, accepté les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente de regroupement de l'UMQ, autorise l'UMQ à accepter les conditions de renouvellement en assurances de dommages pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX auprès du courtier *BFL Canada*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie déclare à *BFL Canada* que sa piste de rouli-roulant comporte des règlements et un panneau d'affichage interdisant l'usage par les BMX, par conséquent, elle autorise le paiement de la prime d'assurance relative à cette couverture établie, pour le terme 2015-2016, à 535,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QU'**en conformité avec l'entente de regroupement, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de frais à *l'Union des municipalités du Québec*, mandataire du Regroupement, représentant, pour ladite période, un montant de 60,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 87 et référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-201

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS AU 12 AVRIL 2015**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 mars au 12 avril 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 mars au 12 avril 2015 du fonds d'administration pour un montant de 1 593 239,11 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 325 884,87 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-202

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 475 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 275 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 mars 2013 sous le numéro AM-276402;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-02-51 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2014, diminué le montant de l'emprunt à 275 000,00 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1566-2013 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1566-2013.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1566-2013 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 475 000,00 \$ et un emprunt de 55 089,69 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1566-2013 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 55 089,69 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 176 487,00 \$ provenant de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissements de l'année 2013, une somme de 23 513,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2013 ainsi qu'une somme de 219 910,31 \$ provenant des activités financières de l'année 2014.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.  
Modification budgétaire numéro 5011.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-203

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**ATTENDU QUE** les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2014 ont été présentés à ce conseil;

**ATTENDU QUE** ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 totalisant :

☑	Revenus de fonctionnement	23 473 210, \$
☑	Revenus d'investissement	2 709 774, \$
☑	Charges financières et amortissement des immobilisations	<u>(22 747 189,) \$</u>
	<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 435 795, \$</b>
	<i>Moins :</i>	
☑	Revenus d'investissement	<u>(2 709 774, \$)</u>
	<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>726 021, \$</b>
	<b>AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :</b>	
☑	Amortissement	4 607 476, \$
☑	Produit de cession	37 000, \$
☑	Perte sur cession	9 907, \$
☑	Coûts des propriétés destinées à la revente	15 750, \$
☑	Financement à long terme des activités de fonctionnement	0, \$
☑	Remboursement de la dette à long terme	<u>(2 764 413,) \$</u>
☑	Affectations diverses	<u>(586 529,) \$</u>
	<b>EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b><u>2 045 212, \$</u></b>

**QU'**au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 4 799 242, \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 1 003 165, \$, des revenus d'investissements de 2 709 774, \$, aucun emprunt à long terme et des affectations de 2 603 533, \$, représentant ainsi un déficit pour les projets en cours de 489 100, \$;
- l'endettement total net à long terme est de 24 867 743, \$ comparativement à 26 074 249, \$ en 2013, soit une diminution de 1 206 506, \$. Cet endettement tient compte des revenus de subventions du gouvernement du Québec reliés au financement des infrastructures pour un montant de 10 714 453 comparativement à 12 294 953, \$ en 2013. De plus, les activités d'investissement à financer de 1 705 997, \$ inclus dans l'endettement total net à long terme représente des revenus futurs découlant d'ententes avec le gouvernement du Québec.
- la valeur comptable nette des immobilisations est de 105 390 668, \$ comparativement à 105 245 809, \$ pour l'année 2013, représentant ainsi une augmentation de 144 859, \$.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 84 472 514, \$ comparativement à 81 036 719, \$ pour l'année 2013, représentant ainsi une augmentation de 3 435 795, \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière, madame Lucie Gravel, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-204

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2015, et ce, pour un montant de 21 650,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 90.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-205**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE SINISTRES»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la «réserve sinistres»;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 200 000,00 \$ à la «réserve sinistres»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la «réserve sinistres».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.*  
*Modification budgétaire numéro 5012.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-206**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable»;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 92.  
Modification budgétaire numéro 5013.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-207**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la «réserve gestion des matières résiduelles»;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 62 820,00 \$ à la «réserve gestion des matières résiduelles»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 62 820,00 \$ et le transfère à la «réserve gestion des matières résiduelles».

**QUE** cette somme doit toutefois être affectée au *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 93.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-208**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE ÉLECTIONS»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de créer la «réserve élections» en vue des élections générales de novembre 2017;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 50 000,00 \$ à la «réserve élections»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 50 000,00 \$ et le transfère à la «réserve élections».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.  
Modification budgétaire numéro 5014.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-209

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE «FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel»;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 175 000,00 \$ à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 175 000,00 \$ et le transfère à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.  
Modification budgétaire numéro 5015.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-210

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1292-2004 POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION**

**ATTENDU QU'**une réserve financière a été créée par le règlement numéro 1292-2004 pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration;

**ATTENDU QUE** cette réserve avait une durée de dix (10) ans et quatre (4) mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et se terminant le 30 avril 2015;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 9 du règlement numéro 1292-2004, le trésorier doit, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédant l'échéance de la réserve au 30 avril 2015, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses de la réserve créée par le règlement numéro 1292-2004 pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration déposé par la trésorière, madame Lucie Gravel, en date du 13 avril 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-211

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 082 000,00 \$ / ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1027-97, 1090-98, 1117-99, 1208-2002, 1234-2003, 1270-2004, 1271-2004, 1272-2004, 1414-2008, 1448-2009, 1456-2009 et 1567-2013, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 avril 2015, au montant de 4 082 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Research Capital Corporation	98,7290 \$	350 000, \$	1,20%	27 avril 2016	1,99706%
		358 000, \$	1,30%	27 avril 2017	
		366 000, \$	1,40%	27 avril 2018	
		374 000, \$	1,50%	27 avril 2019	
		2 634 000, \$	1,75%	27 avril 2020	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,5520 \$	350 000, \$	1,25%	27 avril 2016	2,01893%
		358 000, \$	1,35%	27 avril 2017	
		366 000, \$	1,45%	27 avril 2018	
		374 000, \$	1,60%	27 avril 2019	
		2 634 000, \$	1,70%	27 avril 2020	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,4480 \$	350 000, \$	1,15%	27 avril 2016	2,02792%
		358 000, \$	1,25%	27 avril 2017	
		366 000, \$	1,35%	27 avril 2018	
		374 000, \$	1,55%	27 avril 2019	
		2 634 000, \$	1,70%	27 avril 2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,4880 \$	350 000, \$	1,25%	27 avril 2016	2,04095%
		358 000, \$	1,40%	27 avril 2017	
		366 000, \$	1,50%	27 avril 2018	
		374 000, \$	1,60%	27 avril 2019	
		2 634 000, \$	1,70%	27 avril 2020	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,5292 \$	350 000, \$	1,25%	27 avril 2016	2,05738%
		358 000, \$	1,30%	27 avril 2017	
		366 000, \$	1,45%	27 avril 2018	
		374 000, \$	1,55%	27 avril 2019	
		2 634 000, \$	1,75%	27 avril 2020	

**ATTENDU QUE** l'offre provenant de *Mackie Research Capital Corporation* s'est avérée la plus avantageuse.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 082 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Mackie Research Capital Corporation*;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 082 000,00 \$ / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

2015-04-212

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 082 000 \$ :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1027-97	17 800 \$
1090-98	62 600 \$
1117-99	147 700 \$
1208-2002	49 300 \$
1234-2003	239 900 \$
1270-2004	65 500 \$
1271-2004	78 700 \$
1272-2004	194 600 \$
1414-2008	601 200 \$
1414-2008	826 600 \$
1448-2009	215 800 \$
1456-2009	82 300 \$
1567-2013	1 500 000 \$

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 082 000 \$;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 avril 2015;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS  
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-213

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 082 000,00 \$ / RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 082 000, \$ effectué en vertu des règlements numéros 1027-97, 1090-98, 1117-99, 1208-2002, 1234-2003, 1270-2004, 1271-2004, 1272-2004, 1414-2008, 1448-2009, 1456-2009 et 1567-2013, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 avril 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1208-2002, 1234-2003, 1270-2004, 1271-2004, 1272-2004, 1414-2008, 1448-2009 et 1567-2013, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-214

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 082 000,00 \$ / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÉGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 4 082 000, \$ daté du 27 avril 2015 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 17 mars 2015, soit :

Année	1027-97	1090-98	1117-99	1208-2002	1234-2003	1270-2004	1271-2004	1272-2004
1 (2016)	3 400	12 000	28 200	4 400	21 600	5 900	7 100	17 500
2 (2017)	3 500	12 200	28 900	4 600	22 100	6 000	7 200	18 000
3 (2018)	3 500	12 500	29 500	4 600	22 600	6 200	7 500	18 300
4 (2019)	3 700	12 800	30 200	4 800	23 200	6 300	7 600	18 800
5 (2020)	3 700	13 100	30 900	4 800	23 600	6 500	7 700	19 200
6 (2021)				5 000	24 200	6 600	8 000	19 600
7 (2022)				5 100	24 800	6 800	8 100	20 100
8 (2023)				5 200	25 400	6 900	8 300	20 600
9 (2024)				5 300	25 900	7 100	8 500	21 000
10 (2025)				5 500	26 500	7 200	8 700	21 500
<b>TOTAL</b>	<b>17 800</b>	<b>62 600</b>	<b>147 700</b>	<b>49 300</b>	<b>239 900</b>	<b>65 500</b>	<b>78 700</b>	<b>194 600</b>

Année	1414-2008	1414-2008 FIMR 610153	1448-2009	1456-2009 PRECO 231102	1567-2013 PIQM 525102	TOTAL
1 (2016)	46 800	114 800	12 200	15 700	60 400	350 000
2 (2017)	47 800	117 500	12 500	16 100	61 600	358 000
3 (2018)	49 000	120 200	12 800	16 500	62 800	366 000
4 (2019)	50 000	122 900	13 100	16 800	63 800	374 000
5 (2020)	51 300	125 800	13 300	17 200	65 900	383 000
6 (2021)	52 400		13 700		67 500	197 000
7 (2022)	53 600		14 000		68 500	201 000
8 (2023)	54 800		14 300		70 500	206 000
9 (2024)	56 100		14 700		72 400	211 000
10 (2025)	57 400		15 000		73 200	215 000
11 (2026)	58 700		15 300		75 000	149 000
12 (2027)	60 100		15 700		77 200	153 000
13 (2028)	61 400		16 000		78 600	156 000
14 (2029)	62 900		16 400		80 700	160 000
15 (2030)	64 300		16 800		81 900	163 000
16 (2031)					84 000	84 000
17 (2032)					86 000	86 000
18 (2033)					88 000	88 000
19 (2034)					90 000	90 000
20 (2035)					92 000	92 000
<b>TOTAL</b>	<b>826 600</b>	<b>601 200</b>	<b>215 800</b>	<b>82 300</b>	<b>1 500 000</b>	<b>4 082 000</b>

Adopté à l'unanimité.

2015-04-215

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 608 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 avril 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 608 316 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le côté sud-ouest de l'immeuble, soit du côté du boulevard Vachon qui n'est pas celui de la façade principale de l'immeuble, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 608 316 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 500 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant l'installation de deux (2) enseignes d'une superficie maximale de 3,0 mètres carrés chacune, et ce, sur le côté sud-ouest de l'immeuble, soit du côté du boulevard Vachon Nord, soit le côté qui n'est pas celui de la façade principale de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-216

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 avril 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 003 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau en façade de la rue Notre-Dame Nord à 0,15 mètre de l'emprise de la rue au lieu d'un minimum de 0,5 mètre, tel que stipulé à l'article 11.3.3.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 003 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 48-54 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne sur poteau en façade de la rue Notre-Dame Nord à 0,15 mètre de l'emprise de la rue.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-217

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Prolongement de la rue Léopold-Brochu (promoteur Immeubles Mel-Voie inc.)  
Lot : 5 676 618 projeté du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre que le développement domiciliaire pour l'îlot bornant la rue Léopold-Brochu, la rue des Frères-Paré et la rue André-Giguère mesurant une longueur de 368,12 mètres soit sans voie piétonnière entre l'avenue Saint-Alfred et l'avenue Saint-Joseph, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.2.6a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007 qui prévoit que la longueur d'un îlot sans voie piétonnière ne peut excéder 365,0 mètres.
- b) Prolongement de l'avenue Jade projetée (promoteur Yves G. Blouin)  
Lot : 5 086 570 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre que la voie piétonnière du développement domiciliaire bornant l'avenue Jade projetée et donnant accès à l'avenue des Émeraudes ait une largeur de 5,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 4.2.6a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- c) Propriété sise en bordure de la rue André-Giguère projetée (promoteur Location Davis inc.)  
Lot : 5 668 039 projeté du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, suite à l'acquisition par la Ville de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau, que le développement domiciliaire bornant la rue André-Giguère projetée ait un lot (identifié 1 au plan-projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 16 mars 2015) ayant un frontage de 0,0 mètre au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- d) Propriété sise en bordure de la rue André-Giguère projetée (promoteur Location Davis inc.)  
Lot : 5 668 040 projeté du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, suite à l'acquisition par la Ville de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau, que le développement domiciliaire bornant la rue André-Giguère projetée ait un lot (identifié 5 au plan-projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 16 mars 2015) ayant une profondeur moyenne de 24,38 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- e) Propriété sise en bordure de la rue Léopold-Brochu projetée (promoteur Jean Provost)  
Lot : 2 962 195 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre que les emplacements bornant le côté sud-ouest de la rue Léopold-Brochu projetée aient une profondeur moyenne de 24,13 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- f) Propriété sise en bordure de la rue Léopold-Brochu projetée (promoteur Georges Provost)  
Lot : 3 567 411 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre que les emplacements bornant le côté sud-ouest de la rue Léopold-Brochu projetée aient une profondeur moyenne de 24,43 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- g) Propriété sise au 270 avenue des Chênes  
Lot : 3 252 799 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence existante et construite en 1976 à une distance de 5,41 mètres au lieu d'un minimum de 6,1 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque et reconnaître la localisation de la cheminée dans la cour avant bornant la rue des Cèdres contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise que dans les cours latérales et arrière seulement.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 mai 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-218

**CPTAQ / MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÉVISION DE LA DÉCISION N° 375703 – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE)**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce, après quelques années d'application de la décision no 345700, s'est adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à deux (2) reprises afin d'apporter des ajustements à cette décision dans le respect des principes retenus par les parties à l'entente (décisions nos 366180 et 375703);

**ATTENDU QUE** parmi les ajustements souhaités, les partenaires ont convenu d'identifier des îlots déstructurés dans certains secteurs agroforestiers où la construction de résidences était permise sur des propriétés de 15 hectares et plus, mais dont les secteurs ne supportaient pas d'unités foncières de 15 hectares et plus;

**ATTENDU QUE** contrairement aux demandes individuelles, la notion de consensus entre les parties s'ajoute aux critères de l'article 62 dans l'analyse des demandes et les autorisations qui en découlent;

**ATTENDU QUE** lors du dépôt de la nouvelle demande au dossier n° 366180, la MRC de La Nouvelle-Beauce a identifié un îlot déstructuré dans le rang Saint-Gabriel Nord, à Sainte-Marie, VSM-16, îlot qui rencontrait la définition du terme «îlot déstructuré» convenu en cours de démarche et qui permettait de rencontrer les objectifs par l'identification de secteurs agroforestiers 15 hectares, à savoir la mise en valeur des unités foncières à des fins sylvicoles et acéricoles;

**ATTENDU QUE** l'UPA de la Beauce s'est prononcée en accord avec cet îlot sauf pour une section d'environ 145,0 mètres de façade enclavée entre des résidences existantes, sous prétexte d'activités agricoles intensives et plus particulièrement perte de superficie en culture;

**ATTENDU QUE** lors de sa troisième demande, dossier n° 375703, la MRC a présenté à nouveau la section antérieurement refusée par l'UPA et que cette dernière invoquait toujours les activités agricoles pour refuser son appui;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce est toujours convaincue que l'îlot déstructuré VSM-16 autorisé en 2010 doit être prolongé jusqu'à la route Carter tel que demandé à deux (2) reprises;

**ATTENDU QUE** l'UPA de la Nouvelle-Beauce est maintenant d'opinion que l'îlot déstructuré VSM-16 autorisé en 2010 aurait dû être prolongé jusqu'à la route Carter comme demandé à deux (2) reprises;

**ATTENDU QUE** les démarches de l'article 59 s'appuient sur un consensus établi entre les parties et qui repose sur les individus;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre de cette démarche est confiée à la MRC et aux municipalités qui doivent défendre le consensus établi en étant convaincues entre autres de l'équité dans la prise de décision;

**ATTENDU QUE** plusieurs secteurs en Nouvelle-Beauce, possédant les mêmes caractéristiques, ont été inclus à l'intérieur d'îlots déstructurés;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce pourrait déposer une quatrième demande à portée collective afin d'apporter l'ajustement requis;

**ATTENDU QUE** la loi prévoit que la Commission peut réviser une décision lorsqu'il est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la demande de la MRC de La Nouvelle-Beauce demandant à la Commission de protection du territoire agricole de réviser sa décision n° 375703 du 17 juillet 2014 relative à une demande à portée collective de manière à autoriser l'îlot VSM-30-2012 qui constitue dans les faits, l'agrandissement de l'îlot déstructuré VSM-16, le tout tel qu'apparaissant à la carte intitulée «îlot déstructuré VSM-30 2012 sans morcellement, Ville de Sainte-Marie».

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission qu'elle appuie la MRC de La Nouvelle-Beauce dans sa demande de révision sur le fait nouveau que le syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce de même que la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches sont maintenant en accord avec cette demande.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole à l'attention de madame Josette Dion, commissaire, et de monsieur Réjean Saint-Pierre, vice-président.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-219

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 48-54 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jacques A. Vachon*, désirant effectuer l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 48-54 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** la localisation de cette enseigne a fait l'objet d'une dérogation mineure considérant qu'elle ne respectait pas la norme de 0,5 mètre de l'emprise de la rue;

**ATTENDU QUE** cette dérogation fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 48-54 rue Notre-Dame Nord les matériaux et couleurs de l'enseigne sur poteau d'une superficie de 1,11 mètre carré comme suit :

- *La structure de l'enseigne sera en acier de couleur «noir» avec les embouts de couleur «orange»*
- *Le panneau sera en aluminium de couleur «bleu» et le lettrage sera de couleurs «blanc» et «orange», tels que les couleurs du logo de l'établissement commercial*
- *L'enseigne sera non lumineuse*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-220

**PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 212 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Francine Turmel*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 212 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection du garde-soleil (refaire tôle);*
- *Réfection de la porte en façade au rez-de-chaussée dont l'ouverture de la fenestration sera agrandie selon le modèle d'origine et repeinte en blanc.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-221

**PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 62 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie (presbytère)*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 62 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Restauration (réparation et peinture de couleur «blanc») de trois (3) fenêtres du côté sud de l'immeuble, soit :*
  - Fenêtre à huit (8) carreaux au centre à l'étage
  - Fenêtre à douze (12) carreaux au centre au rez-de-chaussée
  - Fenêtre à six (6) carreaux (2<sup>e</sup> à gauche) au rez-de-chaussée

Adopté à l'unanimité.

2015-04-222

**PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 750 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie (chapelle Sainte-Anne)*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 750 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Rénovation de deux (2) portes extérieures en bois qui seront peintes de même couleur que la porte en façade.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-223

**PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 294 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Marie Beaudoin et monsieur Gaétan Fortin*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 294 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Refaire les deux (2) galeries avant incluant le plancher de couleur «sable»*
- *Refaire le garde-corps avec les mêmes matériaux et les mêmes couleurs que celui existant*
- *Enlever le garde-corps, le garde-soleil ainsi que la galerie situés à l'étage à l'arrière*
- *Agrandir la galerie du rez-de-chaussée (à l'arrière), refaire le garde-corps, installer un garde-soleil proportionnel à la galerie et les couvrir de tôle argent (aluminium)*
- *Peinturer le garde-corps de l'escalier de côté et le garde-corps arrière de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-224

**PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection complète du mur du côté nord de l'immeuble en bois Maibec de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-225

**PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 24-34 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Chantale Giguère et monsieur Patrice Gagnon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 24-34 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réparation (colmatage et peinture) de la toiture de tôle de même couleur, soit de couleur «aluminium».*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-226

**PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 591 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Bastien Lemieux*, désirant effectuer des travaux de rénovations de l'immeuble sis au 591 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 591 rue Notre-Dame Nord les travaux de rénovations suivants :

- *Remplacement du revêtement extérieur par du clin de vinyle de couleur «brume» plutôt que «sand» puisque cette couleur s'harmonise davantage avec les bâtiments riverains.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-227

**PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES EN FAÇADE (VACHON NORD ET CAMERON) POUR L'IMMEUBLE SIS AU 500 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'***Unicoop Coopérative Agricole*, désirant installer des enseignes sur la façade de la route Cameron et celle du boulevard Vachon Nord pour l'immeuble sis au 500 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** l'affichage sur la façade sud-ouest de l'immeuble, soit du côté du boulevard Vachon Nord, a fait l'objet d'une dérogation mineure considérant que ce côté n'est pas celui de la façade principale de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** cette dérogation fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 500 route Cameron :

- *Installation de deux (2) enseignes sur la façade donnant sur la route Cameron d'une superficie de 3,0 mètres carrés chacune portant l'identification «La Coop – Unicoop» et celle du locataire projeté. Les faces des enseignes seront en acrylique de couleur «blanc», le lettrage sera en aluminium peint de couleur «blanc» et l'éclairage sera au DEL.*
- *Installation de deux (2) enseignes sur la façade donnant sur le boulevard Vachon Nord d'une superficie de 3,0 mètres carrés chacune portant l'identification «La Coop – Unicoop» et celle du locataire projeté. Les faces des enseignes seront en acrylique de couleur «blanc», le lettrage sera en aluminium peint de couleur «blanc» et l'éclairage sera au DEL.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-228

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SIS SUR LES LOTS 3 253 390 ET 3 253 392 (885 ROUTE SAINT-MARTIN) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion TRI inc.*, désirant effectuer des travaux de construction d'un immeuble commercial sis au 885 route Saint-Martin, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan des Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. daté du 25 mars 2015, les matériaux de construction suivants :

- Pour la toiture, utilisation d'une membrane multicouches;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de couleur «anodisé clair»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation des matériaux suivants :
  - la brique de couleur «brun foncé»;
  - le bloc (mortier) de couleur «blanc argenté»;
  - le revêtement métallique de couleur «cambridge»;
  - l'aluminium de couleurs «brun métro», «cambridge» et «orange» pour les solins;
  - le béton de couleur «orange» pour le bollard;
  - la brique de couleurs «copper smooth» et «mandarin red»;
  - les panneaux de composite en aluminium avec motif de damier (fourni par A&W) de couleurs «pantone», «orange» et «orange foncé»;
- Pour les portes, utilisation de l'acier de couleurs «hasbruck brown» et «rumba orange»;
- Pour l'éclairage, installation d'un boîtier lumineux «boomerang» de couleur «orange» (fourni par A&W).

Adopté à l'unanimité.

2015-04-229

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LES LOTS 5 507 171 ET 5 507 172 SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Pierre Turmel Construction*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 171 et 5 507 172, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 507 171 et 5 507 172 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «pierre brune»;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur «brun commercial»;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «brun commercial»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant et à auvent en alumhybride de couleur «brun commercial»;

- Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel de couleurs «gris brume» et «falaise» ainsi que de bois de cèdre de l'ouest teint autour des entrées;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «brun commercial»;
- Pour la galerie avant, utilisation du béton de couleur «gris»;
- Pour le garde-corps de la galerie avant, utilisation de l'aluminium de couleur «brun commercial»;
- Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier de couleur «brun commercial» avec insertion d'un verre givré décoratif;
- Pour les luminaires, installation de luminaires de couleur «chrome brossé».

Adopté à l'unanimité.

2015-04-230

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL (2 ÉTAGES) SUR LE LOT 2 962 035 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Vanessa Grenier et monsieur Michaël Poulin, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial (2 étages) sur le lot 2 962 035 du Cadastre du Québec, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial (2 étages) sur le lot 2 962 035 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir - 2 tons»;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant et à auvent en alumhybride de couleur «noir» (aluminium à l'extérieur);
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de la pierre Mondrian de couleurs «nuancé gris newport» et «scandina», de fibrociment de couleur «noir» et d'acier de couleur «rouge vif»;
- Pour la galerie en façade, utilisation du béton de couleur «gris»;
- Pour les poteaux de galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier de couleur «noir» avec insertion de verre givré décoratif;
- Pour la porte de garage, utilisation de l'acier de couleur «noir»;

- Pour l'éclairage, installation de luminaires de couleur «noir» (sur la façade – deux (2) autour de l'entrée principale et trois (3) autour du garage / à l'arrière – une sur le patio, une entre la fenêtre de cuisine et la fenêtre walk-in de la cuisine, une entre la fenêtre de la salle de bain au rez-de-chaussée et le bureau et quatre (4) lumières supplémentaires sur le patio) ainsi que l'installation de plusieurs encastrés.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-231

**DÉSIGNATION DE NOUVELLES VOIES PUBLIQUES DANS LES DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES DES PROMOTEURS YVES G. BLOUIN, LOCATION DAVIS INC. AINSI QUE GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *monsieur Yves G. Blouin*, projette compléter son développement domiciliaire entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73 créant ainsi une nouvelle voie publique accessible par le boulevard Lamontagne;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, projette compléter son développement domiciliaire entre la rue Léopold-Brochu projetée et la rue André-Giguère projetée créant ainsi une nouvelle voie publique;

**ATTENDU QUE** les promoteurs, *Location Davis inc. ainsi que Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, projettent compléter leur développement domiciliaire entre la rue Léopold-Brochu projetée et la rue André-Giguère projetée créant ainsi une nouvelle voie publique entre chacun de leurs développements domiciliaires;

**ATTENDU QU'**au terme de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreuse de ces nouvelles voies publiques;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit donc les identifier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la nouvelle voie publique dans le développement du promoteur, *monsieur Yves G. Blouin*, située entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73 et accessible par le boulevard Lamontagne soit nommée «avenue Jade».

**QUE** la nouvelle voie publique dans le développement du promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, située entre la rue Léopold-Brochu projetée et la rue André-Giguère projetée soit nommée «avenue Sainte-Cécile».

**QUE** la nouvelle voie publique entre les développements domiciliaires des promoteurs, *Location Davis inc. et Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, située entre la rue Léopold-Brochu projetée et la rue André-Giguère projetée soit nommée «avenue Sainte-Marianne».

**QUE** l'identification de ces nouvelles voies publiques soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-232

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 421 ROUTE SAINT-MARTIN SUR LE LOT 3 253 390 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** *madame Édith Gagnon*, propriétaire du lot 3 253 390 du Cadastre du Québec, désire démolir sa résidence sise au 421 route Saint-Martin pour permettre la construction d'un immeuble commercial à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 30 mars 2015 et recommandé sa démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à *madame Édith Gagnon* afin qu'elle puisse procéder à la démolition de sa résidence sise au 421 route Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-233

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 520 RUE NOTRE-DAME NORD SUR LE LOT 3 254 167 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** *madame Réjeanne Vachon*, propriétaire du lot 3 254 167 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise au 520 rue Notre-Dame Nord considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, cette dernière a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 30 mars 2015 et recommandé sa démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 520 rue Notre-Dame Nord sur le lot 3 254 167 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre madame Vachon et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-234

**BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / ACHAT DE MOBILIERS AINSI QUE RECRUTEMENT DE RESSOURCES SPÉCIALISÉES POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE REPOSITIONNEMENT DU MOBILIER**

**ATTENDU QUE** le projet de réaménagement de la bibliothèque vise à mieux répondre aux besoins des usagers, notamment en maximisant l'espace;

**ATTENDU QUE** des travaux d'agrandissement de la bibliothèque ont été entrepris afin de satisfaire, en partie, aux exigences règlementaires prescrites par le ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QU'**en plus des travaux de démolition et de construction, la réalisation de ce projet nécessite l'achat de divers mobiliers ainsi que l'engagement de ressources pour la décoration et l'aménagement de l'espace;

**ATTENDU QU'**après une démarche rigoureuse, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le recrutement de ressources spécialisées (designer et aménagiste) ainsi que l'achat de mobiliers auprès du fournisseur *Bureau Design* étant le seul à être accrédité dans l'entente des Deux Rives (entente gouvernementale donnant un escompte de 48% à 52%);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Les Jardins d'Andréanne* le mandat d'effectuer le plan-design de la bibliothèque pour un montant estimé de 640,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Renée Lalonde* le mandat de repositionner tout le mobilier de manière à rendre la bibliothèque plus conviviale et sécuritaire, et ce, pour un montant forfaitaire de 1 250,00 \$, taxes en sus, et incluant les frais de déplacement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de mobiliers auprès du fournisseur *Bureau Design*, et ce, conformément à l'offre datée du 9 avril 2015 représentant un montant total de 21 400,33 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Comptoir de prêt 7 450,33 \$
- Mobiliers pour les bureaux du bibliothécaire et de la technicienne 2 174,67 \$
- Meubles pour le coin BD jeunesse et adulte 4 314,33 \$
- Mobiliers accessoires derrière le comptoir de prêt et la salle technique 5 385,00 \$
- Postes de travail accessibles aux usagers (4) et comptoirs (2) 2 076,00 \$

**QUE** ces sommes soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 96.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-235

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-2014)**

**ATTENDU QUE** le comité de sélection, composé de mesdames Line Gagnon, Josée Rivest et de monsieur Érick Olivier, a procédé à l'analyse des projets déposés au *Programme de soutien à la restauration des bâtiments à caractère patrimonial* dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Valeur patrimoniale du bâtiment*
- *Localisation des travaux sur le bâtiment*
- *Aide reçue antérieurement*
- *Valeur ajoutée*

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité de sélection dans leur rapport daté de mars 2015, soit

<b>NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis inclus)</b>
Francine Turmel 212 rue Notre-Dame Nord	1 578,23 \$
Œuvre et Fabrique Sainte-Marie (presbytère) 62 rue Notre-Dame Sud	578,58 \$
Claire Thériault 1261 rue Notre-Dame Sud	1 650,00 \$
Œuvre & Fabrique Ste-Marie (chapelle Sainte-Anne) 750 rue Notre-Dame Nord	942,14 \$
Béatrice Vachon 1059 route Chassé	2 727,30 \$
Marie Beaudoin & Gaétan Fortin 294 rue Notre-Dame Sud	2 890,00 \$
Lynda Camiré & Alain Campagna 597 rue Notre-Dame Sud	4 500,00 \$
Martine Gobeil & Jean-Marc Boulanger 129 rang Saint-Étienne Nord	1 201,04 \$
Gaston Roberge 1152 rue Notre-Dame Nord	2 890,00 \$
Jeannine Giroux 180 rang Saint-Étienne Nord	2 332,52 \$
Louis Lacasse & Danielle Lacasse 105 rue Saint-Antoine	2 890,00 \$
Chantale Giguère & Patrice Gagnon 24-34 rue Saint-Antoine	1 827,64 \$
Jean Provost (chapelle Provost) 410 rang Saint-Gabriel Nord	4 000,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (taxes et permis inclus)</b>	<b>30 007,45 \$</b>

**QUE** l'aide maximale admissible payable par la Ville soit financée à même les activités financières de l'année en cours conformément au règlement numéro 1615-2014. La Ville de Sainte-Marie précise toutefois qu'aucune aide additionnelle ne sera accordée pour tout dépassement de coûts pour les projets retenus, et ce, même si la totalité de l'aide admissible n'est pas entièrement versée.

**QUE** le versement de ces subventions soit toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées au règlement numéro 1615-2014, entre autres :

- *l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;*
- *la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville.*

**QUE** par conséquent, la Ville refuse deux (2) projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 97.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-236

**NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2015-2016»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2015-2016*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire*, et *madame Hélène Gagné, greffière*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2015-2016*.

**QUE** par conséquent, le maire *Gaétan Vachon* et la greffière *Hélène Gagné* soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-237

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2015 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-01-12 et 2015-02-74 adoptées lors des séances ordinaires du 12 janvier et 9 février 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2015*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2015-01-12 et 2015-02-74 adoptées lors des séances ordinaires du 12 janvier et 9 février 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2015*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *programme Hiver 2015* les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
D'Amours, Anaïs	Animation	10,50 \$
Gagné, Jason	Animation	10,50 \$
Labonté, Louka	Animation	10,50 \$
Nadeau, Kim	Animation	10,50 \$
Pouliot, Alexandra	Animation	10,50 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Faucher, Mathieu	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** pour le *programme Hiver 2015*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Beaudoin-Berthiaume, Claudia	Spécialiste	13,00 \$
	Animation	10,50 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Breton, Catherine	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement spécialisé et minimaître	14,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** pour le *Programme Hiver 2015*, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien</b>	
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>
Beaupré, Rose-Marie	Soutien
Bolduc, Valérie	Soutien
Daigle, Roxanne	Spécialiste
Gosselin, Jessica	Soutien
Langevin, Jessica	Animateur

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-02-74 adoptée le 9 février 2015 en remplaçant le nom de « Marilyne Audet » par celui de « Marylène Audet » dans le volet « Activités – congés scolaires et soutien ». *Certificat de crédits du trésorier numéro 2.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-238

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2015**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2015 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
	Professeur – Cardio folie en famille	35,00 \$
Asselin, Mariette	Animatrice – Tissu aérien	26,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	25,00 \$
Nadeau, Louka	Animateur – Éveil sportif	14,00 \$
<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture	32,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Vachon, Sarah	Professeur – créat'art	28,00 \$
<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Laura	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	14,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Bégin, Claude-Anne	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Enseignement – minimaîtres	14,35 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Berthiaume, Julie	Surveillance	16,35 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,35 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Surveillance	16,35 \$
Boutin, Ariane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Surveillance	14,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
Breton, Catherine	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,35 \$
Chabot, Amélia	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
Cliche, Anne-Marie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
Couture, Gabrielle	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	15,35 \$
Daigle, Roxanne	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	11,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
Drouin, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Faucher, Marie-Hélène	Moniteur	14,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Faucher, Mathieu	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Fortin, Pierre	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Gagnon, Jennifer	Sauveteur	11,85 \$
	Enseignement – spécialités adulte	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Gourde, Jeany	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Langevin, Jessica	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	20,35 \$
Larouche, Myriam	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,35 \$
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Leblond, Myriam	Enseignement – natation adulte	16,35 \$
	Moniteur	15,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lessard-Cliche, Jeanne-Hélène	Sauveteur	11,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	11,85 \$
	Moniteur	14,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Morissette, Laurie	Surveillance	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Nadeau, Francine	Enseignement – natation adulte	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Paré, Camille	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Pomerleau, Johanne	Enseignement minimaîtres	19,35 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	15,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Enseignement – spécialités et minimaîtres	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
St-Hilaire, Alex	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Thibault, Louis	Sauveteur	13,35 \$
	Enseignement – spécialités et minimaîtres	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Vachon, Josiane	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Vachon, Julie	Moniteur	17,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Printemps 2015 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 98.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-239

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE 2015**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour et Service de garde les personnes suivantes :

<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Turmel, Marie-Pier	Animateur	11,30 \$
Turmel, Frédéric	Animateur	12,30 \$
Leclerc, Stéphanie	Animateur	11,30 \$
Veilleux, Laurence	Animateur	11,30 \$
Lachance, Paméla	Animateur	11,80 \$
Pageau, Ophélie	Animateur	10,80 \$
Pouliot, Alexandra	Animateur	10,80 \$
Audet, Hubert	Animateur	11,80 \$
Laflamme, Thomas	Animateur	10,80 \$
Camiré-Campagna, Maïlee	Animateur	11,30 \$
Beaudoin-Berthiaume, Claudia	Animateur	11,30 \$
Drouin, Laurie	Animateur	11,30 \$
Lehoux, Marielle	Animateur	11,80 \$
Vachon, Félicia	Animateur	11,30 \$
Nadeau, Louka	Animateur	11,30 \$
Gagné, Jason	Animateur	10,80 \$
Perreault, Julie-Anne	Animateur	10,80 \$
Audet, Marylène	Accompagnateur en loisir	11,30 \$
Cliche, Alexane	Accompagnateur en loisir	11,30 \$
Grenier, Jennifer	Accompagnateur en loisir	11,80 \$
Marcotte, Julien	Accompagnateur en loisir	10,80 \$
Tardif-Astell, Camille	Accompagnateur en loisir	11,30 \$
Asselin, Émilie	Spécialiste science	13,00 \$
Drouin, Philip	Spécialiste sport	12,00 \$
Fleury, Marika	Spécialiste art	12,00 \$
Chainé, Stéphanie	Spécialiste bibliothèque	12,00 \$
Cyr, Camille	Assistant-animateur	10,55 \$
Poulin, Cynthia	Assistant-animateur	10,55 \$
Pariseau, Karine	Assistant-animateur	10,80 \$
Labonté, Louka	Assistant-animateur	10,55 \$
Pomerleau, Gabrielle	Assistant-animateur	10,55 \$
Bolduc-Giguère, Anaïs	Assistant-animateur	10,80 \$

**QU'**aucun nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme «Camp de jour», le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 7 avril 2015) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

**QUE** cette liste du personnel du Camp de jour et du Service de garde représente une masse salariale de 120 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-240

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION –  
VOLET ANIMATION ESTIVALE DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé sa *Politique d'embauche et de rémunération – volet Animation estivale*;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique d'embauche et de rémunération – volet Animation estivale* proposée par le Service des loisirs, culture et vie communautaire et datée du mois de mars 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-241

**STAGE EN LOISIR ADMISSIBLE AU PROGRAMME VISANT À PROMOUVOIR LA RELÈVE MUNICIPALE «JE TRAVAILLE POUR MA VILLE»**

**ATTENDU QUE** madame Jessica Gosselin-Larochelle est à l'emploi de la Ville de Sainte-Marie depuis le 5 janvier 2015 à titre de stagiaire;

**ATTENDU QUE** la demande de bourse de la Ville de Sainte-Marie pour un stage en loisir a été retenue dans le cadre du *Programme visant à promouvoir la relève municipale «Je travaille pour ma ville»*; programme parrainé par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**ATTENDU QUE** cette bourse représente un montant de 3 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, ayant fait la démonstration au comité de la relève de l'impact positif de l'emploi d'une stagiaire en loisir, confirme l'embauche de madame Jessica Gosselin-Larochelle à titre de stagiaire en loisir pour la période du 3 mai au 15 août 2015.

**QUE** madame Gosselin-Larochelle réalisera, entre autres, au cours de cette période les projets suivants :

- Projet «Action bénévole»
- Programmation «Vendredis show » et «Cin'été»
- Soutien aux événements privés au Centre Castel

Adopté à l'unanimité.

2015-04-242

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir *l'Association soccer de Sainte-Marie* sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et *l'Association soccer de Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du soccer en milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains de soccer;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du soccer à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec *l'Association soccer de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer, et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de démarrage de 2 000,00 \$ à *l'Association soccer de Sainte-Marie* répartie en deux (2) versements, soit :

- |                            |             |
|----------------------------|-------------|
| • Semaine du 19 avril 2015 | 1 000,00 \$ |
| • Semaine du 17 mai 2015   | 1 000,00 \$ |

**QUE** la présente entente est valide pour une période de douze (12) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 100.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-243

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DU CANADA DE SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT «FÊTE DU CANADA DE SAINTE-MARIE» LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *le Comité des Fêtes du Canada de Sainte-Marie* pour l'organisation de la Fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2015;

**ATTENDU QUE** cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement «Fête du Canada de Sainte-Marie» qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec le *Comité des Fêtes du Canada de Sainte-Marie*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement «Fête du Canada de Sainte-Marie» qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage, entre autres, à offrir :

- un soutien professionnel et technique pour assurer la surveillance des feux d'artifice par le Service de sécurité incendie;
- un soutien promotionnel en permettant l'affichage de quatre (4) panneaux (4 X 8') aux endroits déterminés par le directeur du Service des travaux publics;
- une participation à la promotion de l'événement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture de la rue Notre-Dame Nord à la circulation automobile, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre 12h et 0h.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-244

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION AQUATIQUE, SURVEILLANCE DE BAINS LIBRES ET LOCATION DES PISCINES INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURES POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2015 AU 14 JUIN 2018**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 avril 2015 pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location des piscines intérieure et extérieures;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de *Service de sauveteurs Q.N. inc.* et *Sodem inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** le pointage du soumissionnaire *Service de sauveteurs Q.N. inc.* s'est avéré inférieur à 70%, par conséquent, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, *Sodem inc.*, soit celui ayant obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Sodem inc.* pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location des piscines intérieure et extérieures pour la période du 15 juin 2015 au 14 juin 2018, et ce, au montant total de 173 956,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Du 15 juin 2015 au 14 juin 2016 (1<sup>re</sup> année) 57 124,00 \$, taxes en sus
- Du 15 juin 2016 au 14 juin 2017 (2<sup>e</sup> année) 57 981,00 \$, taxes en sus
- Du 15 juin 2017 au 14 juin 2018 (3<sup>e</sup> année) 58 851,00 \$, taxes en sus

**QUE** si la Ville de Sainte-Marie requière les services optionnels décrits au document d'appel d'offres, elle devra payer les taux horaires suivants :

- |                           |                       |                        |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| • Accueil et surveillance | 1 <sup>re</sup> année | 16,67 \$, taxes en sus |
|                           | 2 <sup>e</sup> année  | 16,92 \$, taxes en sus |
|                           | 3 <sup>e</sup> année  | 17,17 \$, taxes en sus |
| • Animation aquatique     | 1 <sup>re</sup> année | 18,93 \$, taxes en sus |
|                           | 2 <sup>e</sup> année  | 19,22 \$, taxes en sus |
|                           | 3 <sup>e</sup> année  | 19,50 \$, taxes en sus |

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 101 et référence aux budgets des années 2016, 2017 et 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-245

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BAR, À LA SALLE, AU BANQUET ET AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2014-2015**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar, à la salle, au banquet et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Andrée Bisson* à titre de préposée au bar, à la salle, au banquet et au vestiaire depuis le 20 mars 2015 ainsi que de *mesdames Marika Fleury et Stéphanie Leclerc* à titre de préposées au bar et à la salle depuis le 3 avril 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Andrée Bisson* à titre de préposée au bar, à la salle, au banquet et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015 depuis le 20 mars 2015 ainsi que de *mesdames Marika Fleury et Stéphanie Leclerc* à titre de préposées au bar et à la salle depuis le 3 avril 2015.

**QUE** la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum avec pourboire pour les tâches de préposée au bar et à la salle et le salaire minimum pour les tâches de préposée au banquet et au vestiaire.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soit celle prévue à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-246

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN MODULE DE JEUX POUR LE PARC DU RÉSERVOIR ET D'UNE (1) BALANÇOIRE POUR LE PARC DU VERSANT**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat d'un module de jeux pour le Parc du réservoir et d'une (1) balançoire pour le Parc du Versant;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Équipements récréatifs Jambette inc.	41 419,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la soumission de «*Équipements récréatifs Jambette inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un module de jeux pour le Parc du réservoir et d'une (1) balançoire pour le Parc du Versant auprès du fournisseur «*Équipements récréatifs Jambette inc.*», et ce, au montant de 41 419,00 \$, taxes en sus, qui se détaille comme suit :

- Module de jeux (Parc du réservoir) 38 400,00 \$, taxes en sus
- Balançoire (Parc du Versant) 3 019,00 \$, taxes en sus

**QUE** cette somme soit financée comme suit :

- Pour la balançoire du Parc du Versant, à même le fonds des parcs et terrains de jeux pour un montant de 3 169,65 \$, taxes nettes incluses
- Pour le module de jeu du Parc du réservoir, représentant un montant de 40 316,16 \$, taxes nettes incluses :
  - à même le solde résiduel de la résolution numéro 2014-03-116 (certificat de crédits numéro 42) pour un montant de 13 462,00 \$ (taxe spéciale sur les activités générales d'investissement)
  - à même le solde résiduel de la résolution numéro 2014-08-414 (certificat de crédits numéro 172) pour un montant de 15 000,00 \$ (fonds des parcs et terrains de jeux)
  - à même le surplus non affecté de la municipalité pour un montant de 11 854,16 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé de 1 830,35 \$, taxes nettes incluses, à même le fonds des parcs et terrains de jeux pour permettre au Service des parcs et des équipements récréatifs de réaliser en régie l'aménagement du terrain nécessaire à l'installation de la balançoire au Parc du Versant.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue également un montant estimé de 13 145,84 \$, taxes nettes incluses, à même le surplus non affecté pour permettre au Service des parcs et des équipements récréatifs de réaliser en régie l'aménagement du terrain nécessaire à l'installation du module de jeu au Parc du réservoir.

**QUE** dans l'éventualité où ces deux (2) dernières sommes s'avèreraient insuffisantes, la Ville de Sainte-Marie alloue un montant supplémentaire de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42 de l'année 2014 (solde résiduel de 13 462,00 \$)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172 de l'année 2014 (solde résiduel de 15 000,00 \$)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103 (fonds des parcs et terrains de jeux – 15 000,00 \$)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104 (surplus non affecté – 25 000,00 \$)*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-247

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE ET D'UNE NOUVELLE LICENCE AUTOCAD CIVIL 3D INCLUANT SON AJOUT AU CONTRAT DE MAINTENANCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie procédera au cours des prochaines semaines à l'embauche d'un nouveau technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un poste informatique ainsi que d'une nouvelle licence Autocad civil 3D;

**ATTENDU QU'**après vérification auprès du technicien en informatique, le Service de l'ingénierie recommande l'achat d'un poste informatique complet auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 3 024,44 \$, taxes en sus, ainsi que l'acquisition d'une nouvelle licence Autodesk infrastructure Design Suite Premium auprès du fournisseur *Solutions Consortech inc.* au coût de 8 225,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 28656, autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* d'un poste informatique complet au coût de 3 024,44 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également, conformément à la proposition SOU0003515, auprès du fournisseur *Solutions Consortech inc.* l'acquisition d'une nouvelle licence Autodesk infrastructure Design Suite Premium, et ce, au coût de 8 225,00 \$, taxes en sus.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'ajout de cette nouvelle licence au contrat de maintenance numéro 341-77778765 qu'elle détient auprès du fournisseur *Solutions Consortech inc.*, et ce, au prorata du contrat actuel, soit pour une période de douze (12) mois jusqu'au 2 mars 2016, représentant un montant de 1 165,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.  
Modification budgétaire numéro 5016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-248

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE AU DEL DU PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage de réaliser l'éclairage au DEL du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière, et ce, au même niveau que la main courante des deux (2) côtés de la passerelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'éclairage au DEL du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière, et ce, au même niveau que la main courante des deux (2) côtés de la passerelle.

**QUE** ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-249

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2020**

**ATTENDU QUE** le contrat de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées viendra à échéance le 31 octobre 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour accorder ce contrat de services professionnels pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2020.

**QUE** ces services professionnels doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2015-04-250

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2015**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2015;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
LVM inc.	18 890,48 \$
Inspec-Sol inc.	19 055,00 \$
Labo S.M. inc.	20 933,15 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «LVM inc.» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2015 à « *LVM inc.* », et ce, au montant de 18 890,48 \$, taxes en sus.

**QUE** ces honoraires professionnels soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 1 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1361-2006 pour les travaux de prolongement des services municipaux de l'avenue Bisson et de la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel
2. une somme de 1 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010 pour les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne
3. une somme de 2 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Léopold-Brochu (promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Gestion Mario et Julien Sylvain inc., Martin Bonneville, Jean Provost et Georges Provost)
4. une somme de 1 400,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012 pour les travaux de prolongement des services municipaux de l'avenue des Diamants et d'une avenue projetée (promoteur Yves G. Blouin)
5. une somme de 1 400,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une rue projetée (promoteur Château-Vac inc.)
6. une somme de 5 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 pour les travaux de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière
7. une somme de 2 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Léopold-Brochu, de construction d'un bassin de rétention et de construction de trottoirs (promoteurs Location Davis et la Ville de Sainte-Marie)
8. une somme de 2 590,48 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1621-2015 pour les travaux d'élargissement de la route Saint-Martin
9. une somme de 2 000,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de construction de trottoir sur le boulevard Vachon Nord et sur la route Chassé

*Certificats de crédits du trésorier numéro 106.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-251

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES DIAMANTS ET DE L'AVENUE JADE PROJETÉE (PROMOTEUR YVES G. BLOUIN)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 avril 2015 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts de l'avenue Jade projetée ainsi que d'une partie de l'avenue des Diamants, propriété du promoteur Yves G. Blouin, dossier numéro 2426-05-087;

**ATTENDU QUE** sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Giroux & Lessard Itée	541 706,15 \$
Les Constructions Edguy inc.	548 661,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	576 720,00 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	596 000,00 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	616 065,54 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	636 683,90 \$
Action Progex inc.	642 371,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Giroux & Lessard Itée*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, monsieur Yves G. Blouin, pour la soumission de l'entrepreneur *Giroux & Lessard Itée* pour le prolongement des services municipaux de l'avenue Jade projetée ainsi que d'une partie de l'avenue des Diamants, et ce, au montant de 541 706,15 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 510 659,71 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 31 046,44 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-252**

**TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE / INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-148 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015, alloué un budget de 48 000,00 \$ pour les travaux de rénovations de l'hôtel de ville et autorisé son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux consistant, entre autres, à l'installation d'un système de chauffage au gaz naturel;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a demandé des prix pour la conversion au gaz naturel du système de chauffage à l'huile ainsi que l'achat d'une chaudière au gaz naturel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à accorder le contrat pour la conversion au gaz naturel du système de chauffage de l'hôtel de ville à *Services Spécialisés L.F. inc.*, et ce, au coût de 18 870,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service de l'ingénierie à procéder à l'acquisition d'une chaudière au gaz naturel de marque Laars auprès du fournisseur *G. Mitchell Chauffage et Climatisation cie ltée*, et ce, au coût de 8 425,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même le montant alloué pour les travaux de rénovations de l'hôtel de ville, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 64 de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 64.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-253

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / CHANGEMENT DU COUVRE-PLANCHER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-82 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2015, alloué un budget de 157 000,00 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a demandé des soumissions pour le changement de couvre-plancher de la bibliothèque;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Le Jardin d'Andrée-Anne
- Cave à Tapis
- Palladio Design

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a procédé à l'analyse des soumissions et recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle du *Jardin d'Andrée-Anne*, représentant un montant total de 21 969,25 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à accorder le contrat pour le changement du couvre-plancher de la bibliothèque Honorius-Provost au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Le Jardin d'Andrée-Anne*, et ce, au coût total de 21 969,25 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Carreau Flotex (tapis) 18 383,00 \$, taxes en sus
- Tuile vinyle Centiva 3 586,25 \$, taxes en sus

**QUE** ces prix incluent l'enlèvement du couvre-plancher existant, l'achat du nouveau couvre-plancher, la préparation du plancher existant ainsi que la pose du nouveau couvre-plancher.

**QUE** ces sommes soient financées à même le montant alloué pour les travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 37 de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 37.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-254

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON ET LE RAMASSAGE DES FEUILLES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public et par voie électronique pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains municipaux, et ce, pour les années 2015, 2016 et 2017;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit:

Nom du soumissionnaire	Montant
Groupe Bel Cour inc.	180 516,00 \$
Fertibeauce inc.	183 720,00 \$
Concept Design Paysagiste	197 743,33 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Groupe Bel Cour inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la tonte de gazon et le ramassage de feuilles sur les terrains municipaux pour les années 2015, 2016 et 2017 à *Groupe Bel Cour inc.*, et ce, pour un montant estimé de 180 516,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire basé sur le principe «quantité exécutée égale quantité payée».

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2015, 2016 et 2017, répartie comme suit :

	2015 (taxes en sus)	2016 (taxes en sus)	2017 (taxes en sus)
Tonte des gazons Service des Parcs et équipements récréatifs	30 388,00 \$	30 388,00 \$	30 388,00 \$
Ramassage de feuilles Service des Parcs et équipements récréatifs	6 834,00 \$	6 834,00 \$	6 834,00 \$
Tonte de gazon Service de l'ingénierie (eau potable et eaux usées)	7 350,00 \$	7 350,00 \$	7 350,00 \$
Tonte de gazon Service des travaux publics	15 600,00 \$	15 600,00 \$	15 600,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>60 172,00 \$</b>	<b>60 172,00 \$</b>	<b>60 172,00 \$</b>

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108 et référence aux budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-255

**SAMAR / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI  
AU 25 SEPTEMBRE 2015**

**ATTENDU QU'** afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4 (½ tonne), 4 portes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Discam inc. (Discount)* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 12 mai au 25 septembre 2015 (4½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 087,95 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 895,78 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-256

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI AU 28 AOÛT 2015**

**ATTENDU QU'**afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4 (½ tonne), 2 portes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir à leurs besoins pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 12 mai au 28 août 2015 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 067,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 734,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-257

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'ACHAT D'UNE MACHINE À PRESSION ET SES ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** pour faire face aux problèmes de gel d'aqueduc suite aux froids intenses connus au cours des dernières semaines, le Service des travaux publics a dû, pour répondre au nombre grandissant d'interventions, procéder à l'acquisition d'une machine à pression supplémentaire et ses accessoires;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a procédé à l'acquisition de cette machine à pression auprès du fournisseur *Vid-Ham inc.*, et ce, au coût de 7 839,88 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a dû, pour rendre fonctionnel et opérationnel cet équipement, acheter des équipements et accessoires auprès du fournisseur *Vid-Ham inc.*, représentant un montant de 705,78 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'acquisition d'une machine à pression auprès du fournisseur *Vid-Ham inc.* au coût de 7 839,88 \$, taxes en sus, ainsi que l'achat d'équipements et accessoires auprès du même fournisseur représentant la somme de 705,78 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement et ses accessoires, soit 8 972,07 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 2 990,69 \$ par année;

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-258**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2015**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Guillaume Dumas, Anthony Turcotte, Joey Goulet et Raphaël Leblond* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics, et ce, pendant la période estivale 2015. Ces étudiants seront embauchés pour une période pouvant varier entre dix (10) et seize (16) semaines, à raison de 40 heures/semaine, au cours de l'été 2015, et ce, répartie entre le 4 mai et le 11 septembre 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Frédéric Fortin-Chapados et Alex Lacasse* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2015.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-259

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT DE CASQUES DE POMPIER  
FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu l'acquisition de casques pour les pompiers du Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015 à 24 760,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** les officiers du Service de sécurité incendie ont procédé à une évaluation de différents modèles de casques de pompier et suite à leur analyse, leur choix s'est arrêté sur un casque de type européen fabriqué en Nouvelle-Zélande qu'ils qualifient de nettement supérieur par rapport à tous les autres modèles essayés;

**ATTENDU QUE** ce casque est distribué par *CSE incendie et sécurité*, soit le seul distributeur au Québec de ce type de casque qui soit approuvé NFPA;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat de quarante (40) casques de pompier, modèle Pacific F10 MK III auprès du fournisseur *CSE incendie et sécurité* au coût unitaire de 543,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *CSE incendie et sécurité* de quarante (40) casques de pompier, modèle Pacific F10 MK III représentant un coût total de 21 720,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 22 803,80 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 4 560,76 \$ par année;

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-260

**AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la responsable de la brigade scolaire, madame Catherine Giroux, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2015 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-261**

**AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2015**

**ATTENDU QUE** les responsables de la 11<sup>e</sup> édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 4 au 7 juin 2015;

**ATTENDU QUE** pour répondre à certains besoins reliés à l'absence de l'aréna Paul-Henri-Drouin sur les lieux du site, la Ville de Sainte-Marie accorde au festival une contribution supplémentaire annuelle de 10 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 23 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 11<sup>e</sup> édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 4 au 7 juin 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette somme qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours et versée en trois (3) versements comme suit :

- |                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| • Le 15 avril 2015 | Un montant de 7 500,00 \$ |
| • Le 15 mai 2015   | Un montant de 7 500,00 \$ |
| • Le 29 mai 2015   | Un montant de 8 000,00 \$ |

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-262**

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui se tiendra le 18 avril 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la présentation de son spectacle annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-263**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2015, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2015, une aide financière au montant de 3 282,81 \$, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-04-264**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location de la piscine intérieure et du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** ces frais s'élèvent, pour l'année 2014, à 2 167,14 \$;

**ATTENDU QUE** les membres de la Commission des loisirs recommandent de rembourser un montant maximal de 1 500,00 \$, taxes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*, pour l'année 2014, une aide financière maximale de 1 500,00 \$, pour couvrir une partie des frais encourus dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui sont tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon et au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-265

**AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. (ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE)**

**ATTENDU QUE** les responsables de l'*École de danse Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leurs activités pour l'année 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, aux Danseurs de Ste-Marie inc. (*École de Danse Manigance*) une aide financière au montant de 7 000,00 \$ afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-266

**FÊTE NATIONALE 2015 / ALLOCATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE,  
AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE ET  
FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Sainte-Marie est intéressée à prendre en charge une partie de l'organisation de la fête nationale 2015 sans toutefois prendre le risque financier qui y est associé;

**ATTENDU QUE** les festivités de la fête nationale 2015 devront se tenir sur le site du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin, et ce, en raison des nouveaux aménagements paysagers dans la cour de l'École Mgr-Feuiltault;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la Ville de Sainte-Marie doit allouer une enveloppe budgétaire pour l'organisation des festivités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** considérant que les festivités doivent se dérouler sur le site du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin et que cela nécessite la location et l'installation de clôtures, la location de toilettes chimiques ainsi que la location d'une scène avec toiles, la Ville de Sainte-Marie alloue une enveloppe budgétaire de l'ordre de 13 000,00 \$ pour l'organisation des festivités de la fête nationale 2015.

**QUE** ce montant inclut une aide financière au montant de 5 000,00 \$ à être versée à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2015 sur le stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage également à verser à l'Association des pompiers de Sainte-Marie un montant équivalant à 15% des profits nets liés à l'événement.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour permettre la tenue des festivités de la fête nationale 2015, autorise la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, du 23 juin à 7h00 jusqu'au 24 juin à 11h00. La Ville de Sainte-Marie permet également aux organisateurs d'interdire l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, pendant la même période.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le transfert des activités au Centre Castel en cas de mauvaise température.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-267

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER À UNE JOURNÉE DE FORMATION DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME QUI SE TIENDRA À DRUMMONDVILLE LE 25 AVRIL 2015**

**ATTENDU QUE** les élus municipaux Nicole Boilard et Steve Rouleau souhaitent participer à une journée de formation portant sur le thème « CCU et l'acceptabilité sociale : défi ou déni ? » qui aura lieu le 25 avril 2015 au *Centrexpo* de Drummondville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par les conseillers Nicole Boilard et Steve Rouleau pour participer à une journée de formation portant sur le thème « CCU et l'acceptabilité sociale : défi ou déni ? » qui aura lieu le 25 avril 2015 au *Centrexpo* de Drummondville.

**QUE** ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 725,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-268

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARTIES DU LOT 5 507 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 692 645 PROJETÉ) DU PROMOTEUR GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-187 adoptée le 31 mars 2015, autorisé la signature d'une promesse de vente de parties du lot 5 507 186 du Cadastre du Québec par *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.* à la Ville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition de parties du lot 5 507 186 du Cadastre du Québec (lot 5 692 645 projeté du Cadastre du Québec) représentant une superficie totale de 10 895,3 mètres carrés, du promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, et ce, pour la somme totale de 18 974,15 \$ qui se détaille comme suit :

- Une somme de 18 973,15 \$, taxes en sus, pour une superficie de 4 131,6 mètres carrés, représentant le terrain qualifié de zone humide (4 057,5 mètres carrés) et de zone de compensation de milieux humides (74,1 mètres carrés), au prix de 4,568 \$ le mètre carré, taxes en sus, (0,4244 \$ le pied carré);

- Une somme de 1,00 \$, taxes en sus, pour une superficie de 6 763,7 mètres carrés, représentant la bande riveraine le long du ruisseau Taschereau (4 053,8 mètres carrés), la bande de protection le long de l'autoroute 73 (2 621,4 mètres carrés) et l'accès pour la Ville à la bande de protection le long de l'autoroute 73 et à la zone de compensation pour milieux humides (88,5 mètres carrés).

**QUE** le financement de ces sommes à même le surplus non affecté de la municipalité a déjà été autorisé lors de la signature de la promesse de vente par le certificat de crédits du trésorier numéro 85 de l'année 2015.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 125,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 85 – acquisition du terrain.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 122 – honoraires professionnels.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-269

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARTIES DU LOT 4 933 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 668 038 PROJETÉ) DU PROMOTEUR LOCATION DAVIS INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-174 adoptée le 9 mars 2015, autorisé la signature d'une promesse de vente de parties du lot 4 933 001 du Cadastre du Québec par *Location Davis inc.* à la Ville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition de parties du lot 4 933 001 du Cadastre du Québec (lot 5 668 038 projeté du Cadastre du Québec) représentant une superficie totale de 2 154,7 mètres carrés, du promoteur, *Location Davis inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$, correspondant aux parcelles suivantes :

- Une superficie de 1 910,5 mètres carrés qualifiée de bande riveraine le long du ruisseau Taschereau;
- Une superficie de 244,2 mètres carrés qualifiée de bande de protection le long de l'autoroute 73.

**QUE** le financement de cette somme à même les activités financières de l'année en cours a déjà été autorisé lors de la signature de la promesse de vente par le certificat de crédits du trésorier numéro 77 de l'année 2015.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 146,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77 – acquisition du terrain.  
Certificat de crédits du trésorier numéro 123 – honoraires professionnels.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-270

**FESTIVAL COULEURS DU MONDE, ÉDITION 2015 / ANNULATION DU SOLDE DE L'AIDE FINANCIÈRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-01-35)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015, accordé à la corporation du *Festival folklorique international de Sainte-Marie*, communément appelé *Festival Couleurs du monde*, un montant de 25 000,00 \$ pour la soutenir financièrement dans l'organisation de l'édition 2015 de cet événement;

**ATTENDU QUE** le *Festival Couleurs du monde* a annoncé une pause pour l'année 2015;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu, pour la Ville de Sainte-Marie, de ne pas verser le second versement de la subvention totalisant 10 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 en annulant le second versement de la subvention à être versée au *Festival folklorique international de Sainte-Marie* pour l'édition 2015 du Festival Couleurs du monde qui représentait la somme de 10 000,00 \$.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 18.*

Adopté à l'unanimité.

2015-04-271

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GOLF DE BEAUCE INC. POUR L'ANNÉE 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a conclu, pour l'année 2015, une entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* dans le cadre d'un plan de visibilité pour le projet des voitures de golf;

**ATTENDU QUE** les modalités établies entre les parties font partie d'une entente de partenariat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer l'entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* établissant les modalités du plan de visibilité pour le projet des voitures de golf.

**QUE** dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, sur présentation d'une facture, à verser au Club de Golf de Beauce inc., pour l'année 2015, la somme de 6 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QU'**en contrepartie de l'entente, le logo de la Ville de Sainte-Marie sera installé sur un côté des voitures de golf ainsi que sur les napperons du Club de Golf. Les frais d'achat et d'impression du logo seront à la charge de la Ville.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

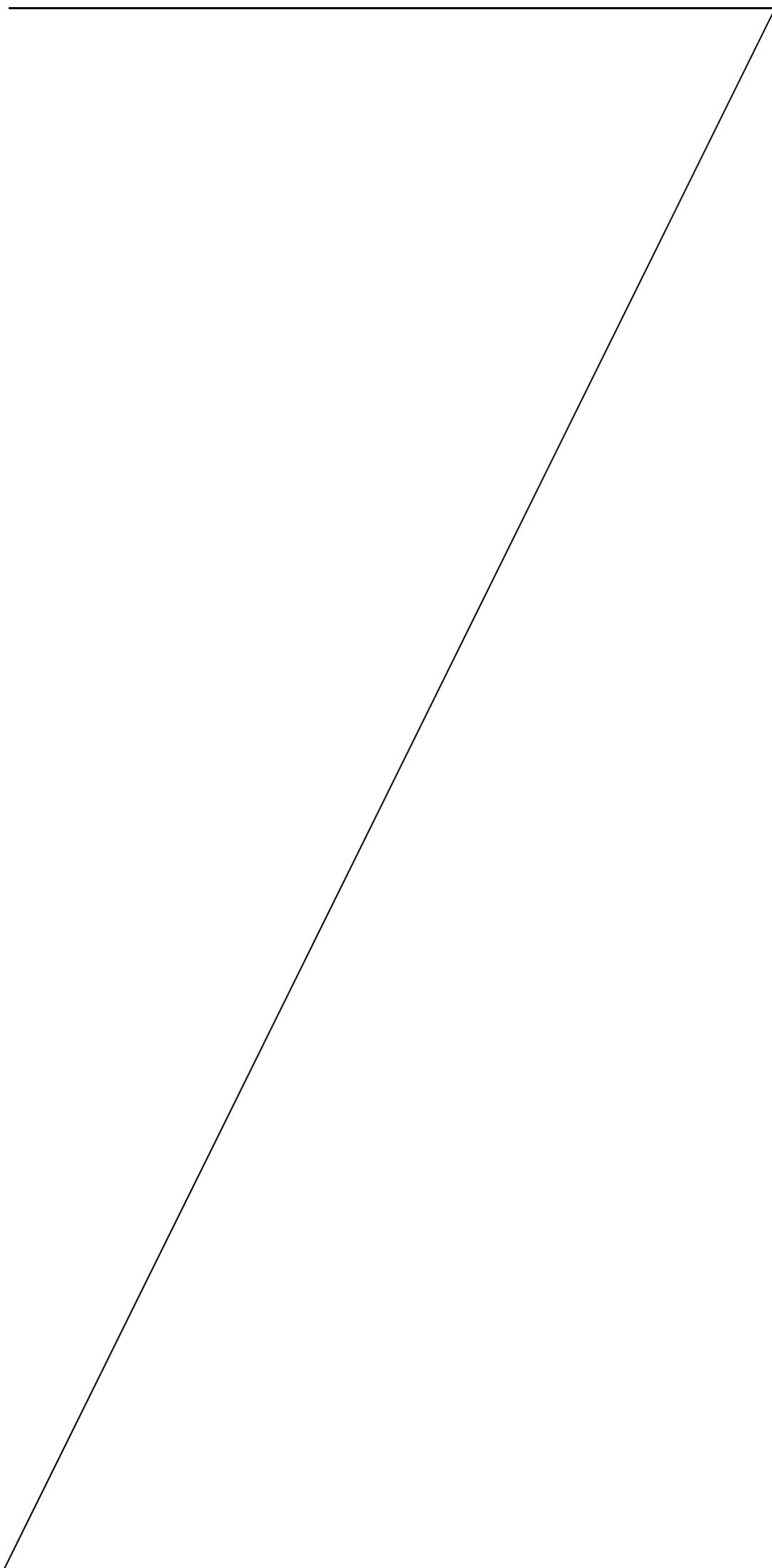
Cinq (5) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 50.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



21164